

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Délibérations 1 et 2 :

Conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Délibérations 3 à 27 :

Conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET (arrivée à 20h42 - DEL2024-12-03), Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS,
Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE,
Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE,

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024
- 2) Indemnités des élus
- 3) Indemnités des élus - Majoration chef-lieu de canton
- 4) Indemnités des élus - Majoration DSU
- 5) Choix du mode de gestion du service de l'assainissement
- 6) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- 7) Budget général - Autorisations de programme et d'engagement
- 8) Budget général - DM n°2
- 9) Seuil de rattachements des charges et produits
- 10) Subvention versée au CCAS
- 11) Exonération Taxe foncière - Travaux d'économie d'énergie
- 12) Budget général - Ouverture anticipée de crédits en investissement
- 13) Budget assainissement - Ouverture anticipée de crédits en investissement
- 14) Budget assainissement - Redevance performance
- 15) Budget assainissement - Redevance communale
- 16) Demande de subvention DETR - Travaux d'économies d'énergie
- 17) Demande de subvention CD60 - Aménagements de carrefours
- 18) Demande de subvention CD60 - Voirie 2025
- 19) Demande de subvention AESN - Gestion des eaux pluviales - Travaux divers
- 20) Demande de subvention AESN - Gestion des eaux pluviales sur aménagement de carrefours
- 21) Frais de scolarité – Modification
- 22) Mise à jour du tableau des emplois

- 23) Modification du tableau des emplois - Promotion interne
- 24) Protection sociale des agents - Participations Prévoyance et Santé
- 25) Dispositif de signalement - Changement du prestataire
- 26) Convention - Formations au BAFA
- 27) Politique de la ville - Convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB

QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DELIBERATIONS

DEL2024-12-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 2 décembre 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Avant de passer à l'examen des 3 délibérations qui viennent, relatives aux indemnités, Madame le Maire rappelle que ces délibérations, comme elle l'a annoncé lors du dernier Conseil, sont mises à l'ordre du jour conformément aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes (CRC).

La CRC impose en effet d'adopter à nouveau ces délibérations dans un ordre précis, ordre qui n'avait pas été respecté en 2020.

Il s'agit uniquement d'une différence de présentation, les montants des indemnités sont les mêmes que ceux qui sont versés aujourd'hui à chaque catégorie d'élus, à quelques euros près, ceci étant dû aux règles de calcul et d'arrondi.

Avant de voter chacune des délibérations, elle propose de mettre à l'écran le tableau annexe et de donner la parole à Monsieur Jérôme Pin, Directeur général des services, afin qu'il explique la méthode de calcul qui est assez complexe.

Elle précise également que ces délibérations et ce tableau ont été transmis par avance à la Préfecture qui les a validés.

DEL2024-12-02 – Indemnités des élus

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE Date de télétransmission : 06/03/2025 Date de réception préfecture : 06/03/2025
--

Vu les délibérations n° DEL2020-07-07 et DEL2020-07-08 du 21 juillet 2020 relatives à la fixation des indemnités des élus du Conseil municipal,

Vu les délégations accordées par le Maire à 9 Adjointes au Maire et à 12 Conseillers municipaux délégués,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) concernant les exercices 2018 et suivants, et notamment son rappel au droit n°1 enjoignant à la Commune de fixer le niveau des indemnités des élus en suivant la procédure d'adoption définie à l'article L2123-22 du CGCT,

Considérant que la CRC rappelle que le Conseil municipal doit fixer par une première délibération les indemnités des élus municipaux, avant d'approuver par deux délibérations les majorations prévues au 1 et 5 de l'article L2123-22 du CGCT,

La première délibération fixe les taux hors majoration, en tenant compte de la volonté du Maire de renoncer pour partie à ses indemnités.

Indemnités du Maire - Article L2123-23 du CGCT

Pour une commune de 10000 à 20000 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, à 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 835 soit 4.110,52 € mensuels) => 2.671,84 € (montant évolutif en fonction de la valeur du point d'indice).

Indemnités des Adjointes au Maire - Article L2123-24 du CGCT

Pour une commune de 10000 à 20000 habitants, l'indemnité maximum est équivalente à 27,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 835 soit 4.110,52 € mensuels) => 1.130,39 € (montant évolutif en fonction de la valeur du point d'indice).

Indemnités des Conseillers municipaux - Article L2123-24-1 du CGCT

Le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers municipaux et, le cas échéant, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant le nombre d'Adjointes au Maire qui est de 9, l'enveloppe maximale mensuelle (compte tenu de la valeur du point d'indice à ce jour) est de :
 $2.671,84 + (1.130,39 \times 9) = 12.845,35 \text{ €}$.

Considérant qu'à la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur, conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du CGCT,

Vu la demande expresse du Maire en ce sens, qui propose d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 59 %
- Adjointes au Maire : 20,50 %
- Conseillers délégués : 4,30 %
- Autres conseillers : 1,50 %

En application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé aux délibérations relatives aux indemnités des élus.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les taux suivants, appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 59 %
 - Adjoints au Maire : 20,50 %
 - Conseillers délégués : 4,30 %
 - Autres conseillers : 1,50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Arrivée de Madame Josy CARREL-TORLET à 20h42

*Conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27*

DEL2024-12-03 – Indemnité des élus – Majoration chef-lieu de canton

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2024-12-02, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois, siège de bureau centralisateur du canton, est éligible à une majoration de 15 % de ces indemnités,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %, selon le barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire explique que cette seconde délibération est la plus simple, elle consiste à déterminer le montant des majorations qui seront ensuite additionnées aux indemnités.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir ce qu'il se passe dans le cas où un élu renonce à ses indemnités, et si l'enveloppe est alors abondée pour être répartie entre les autres élus.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui répond que c'est déjà le cas aujourd'hui pour un élu qui ne souhaite pas recevoir d'indemnités. Celles-ci ne sont pas redistribuées. L'enveloppe n'est pas modifiée car ce conseiller peut revenir à tout moment sur sa décision ou peut être remplacé par un autre conseiller.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-04 – Indemnités des élus – Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui complète les dispositions de l'article L2123-22 du CGCT afin d'inclure les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2024-12-02, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et que des indemnités des élus peuvent dès lors être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa population,

Soit pour la strate 20.000 à 50.000 habitants :

- Pour le Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Adjoints au Maire : 33 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Conseillers municipaux délégués, l'article L2123-24-1 III renvoie au barème relatif au Adjoints au Maire, ci-dessus,

Le calcul de la majoration se fait en divisant le taux initialement voté lors de la première répartition par le taux maximal de la strate de la commune, et en multipliant le résultat par le taux maximal de la strate immédiatement supérieure.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'application de la majoration des indemnités des élus du Conseil municipal conformément au 5° de l'article L2123-22 du CGCT,
- Fixer en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2025, les taux suivant appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 81,69 %
 - Adjoints au Maire : 24,60 %
 - Conseillers délégués : 5,16 %
 - Conseillers : 1,50 %

Madame le Maire précise, comme l'a évoqué Monsieur Jérôme PIN précédemment, que cette 3^{ème} délibération consiste à appliquer la majoration en prenant en compte l'écart de taux entre notre strate de commune et la strate supérieure.

Le texte de la délibération reprend et explique les méthodes de calcul. Il s'agit donc des taux réels, la majoration de 15%, calculée sur les taux initiaux, vient s'ajouter pour le calcul des indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-05 – Choix du mode de gestion du service de l'assainissement

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

La Commune de Crépy-en-Valois exerce la compétence assainissement (collecte et traitement) en application de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, elle a conclu le 16 décembre 2011 avec la société SAUR un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2012, et arrivant à échéance le 30 juin 2026.

Il s'agit d'un contrat d'affermage, la Commune mettant à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service : le réseau de canalisations et ses équipements (postes de relevages, bassins, ...) et la station d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Caractéristiques du service (source : rapport annuel 2023 du délégataire) :

5.774 branchements raccordés
105 km de réseau
18 postes de relèvement
631.000 m³ assujettis à l'assainissement

Station d'épuration : 22.250 équivalent habitants
1,04 million de m³ d'effluents épurés
256,25 tonnes de boues évacuées

Prix au m³ pour l'usager : 2,73 €/TTC (pour une facture de 120 m³)

Compte tenu de la durée de la procédure de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, il convient dès à présent de délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT.

Préalablement à cette délibération, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée le 12 septembre 2024, et le Comité social territorial (CST) a été consulté le 5 décembre 2024.

Plusieurs modes de gestion allant d'une internalisation du service (gestion publique par régie) à une externalisation totale (gestion privée par une délégation de service public), peuvent être envisagés.

Le choix du mode de gestion doit être apprécié en fonction :

- des impératifs relatifs au service public d'assainissement, notamment en termes de technicité, de veille et de vigilance continues, de réactivité en cas d'urgence,
- du coût d'exploitation du service, et des moyens techniques et humains à mettre en œuvre,
- des priorités de la Commune pour garantir la continuité et la qualité du service.

Ces priorités s'analysent en termes de :

- Performances qualitatives et quantitatives,
- Suivi des programmes de renouvellement, prospectives sur les investissements, les installations et les réseaux,
- Application du schéma directeur d'assainissement
- Exigence vis-à-vis des usagers, en matière d'accueil, d'information, de communication, de facturation,
- Préservation de l'environnement et des milieux récepteurs.

Considérant qu'elle ne dispose actuellement pas des moyens en interne permettant une gestion en régie de l'ensemble de ces priorités, il convient pour la Commune de privilégier l'externalisation de la gestion du service de l'assainissement collectif.

En l'espèce, le recours à une délégation de service public est approprié s'agissant d'un contrat global et de longue durée, qui permet de faire peser le risque d'exploitation du service et les responsabilités sur le délégataire. Il s'inscrit dans la continuité de la gestion opérée jusqu'à présent.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conserver le mode actuel de gestion du service de l'assainissement par délégation de service public.

Le contrat de délégation envisagé porte notamment sur les missions suivantes, réalisées aux risques et périls du délégataire :

- La gestion du service de l'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des sous-produits de l'épuration,
- La relation avec les abonnés,

- L'exploitation des ouvrages,
- La réalisation des travaux prévus par le Contrat, dont le programme de renouvellement,
- Une obligation générale de conseil à la collectivité pour toutes les questions se rapportant au service.

Le futur contrat devra permettre :

- d'améliorer la performance du réseau,
- de renforcer le contrôle de la Commune, Autorité délégante, sur les modalités d'exploitation du service,
- de garantir une tarification au plus juste du service pour l'utilisateur.

La durée de contrat envisagée est de 10 ans, pour un montant global estimé à 7,3 M€/HT, sur la base des chiffres des 3 dernières années.

Au vu de l'échéance du contrat de délégation de service public en cours et de la complexité de la procédure d'attribution d'un tel contrat, il convient de lancer dès le début de l'année 2025 la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise délégataire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une nouvelle délégation de service public par affermage pour la gestion du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise délégataire,
- Préciser que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, les offres et conditions précises du contrat sont librement négociées par le Maire qui, au terme de ces négociations, propose un choix de délégataire dans un rapport qu'il adresse au Conseil municipal,
- Préciser que le choix du délégataire et l'autorisation de signer le contrat de délégation de service public seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire indique que le transfert de compétence de l'assainissement à la CCPV est aujourd'hui incertain. L'Etat pourrait ne plus imposer ce transfert. Quoiqu'il en soit, la CCPV envisagerait de rendre aux communes qui le souhaitent, l'exploitation du service. C'est dans ce contexte que la Ville de Crépy-en-Valois intervient dans le lancement de la procédure, pour être prête en juillet 2026.

Madame Josy CARREL-TORLET demande quelle instance interviendra dans cette procédure : la commission d'appel d'offres ou une commission ad hoc spécifique.

Monsieur Jérôme PIN précise qu'une commission DSP a été constituée en début de mandat, c'est elle qui sera réunie lors des différentes étapes de la procédure.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître la durée de vie de la station d'épuration.

Madame le Maire estime cette durée à une trentaine d'années, ce qui correspondrait à un renouvellement à l'horizon 2030-2035.

Monsieur Francis LEFEVRE ajoute que le nouveau délégataire sera donc informé de la date de renouvellement de la STEP. Il fait remarquer par ailleurs que le calendrier de la procédure, tel qu'il vient d'être évoqué, chevauche les prochaines échéances électorales municipales, avec le risque qu'un futur Conseil municipal ait à décider sans avoir été impliqué dans l'élaboration du dossier.

Monsieur Jérôme PIN rappelle que, dans la procédure, le Maire conduit avec les services l'intégralité des négociations. Un rapport sera ensuite présenté au Conseil municipal, nouvellement élu ou non selon le planning de la procédure. Le Conseil municipal n'est pas

impliqué dans la procédure elle-même, il définit le mode de gestion aujourd'hui, et sera ensuite amené à valider le choix proposé. Il intervient en fin de procédure.

Monsieur Francis LEFEVRE estime qu'il n'est pas opportun d'augmenter les effectifs de la Commune pour reprendre cette compétence en direct, donc il votera en faveur de la délibération. Il souhaite également savoir si la SAUR donne satisfaction.

Madame le Maire répond que la SAUR est réactive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-06 – Adoption du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Murielle WOLSKI

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi Climat et résilience – a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux – dite Loi ZAN – fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici au 31 décembre 2030. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal, à partir de 2021, par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi la Commune de Crépy-en-Valois a élaboré son rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données de trois organismes différents :

- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : utilisation des fichiers fonciers retraités,
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : comparaison des photos aériennes,
- la Commune : les Autorisations du droit des sols délivrées sur toute la période considérée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport communal relatif au bilan de l'artificialisation des sols, présenté ce jour au Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le rapport d'artificialisation des sols relatif à la période de référence 2011-2020 et à la première triennale 2020-2023, tel que présenté ce jour au Conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération,
- Préciser que la délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et seront transmis conformément aux dispositions l'article L2231-1 du CGCT.

Madame Murielle WOLSKI précise que c'est un exercice de style qui s'est imposé à la Commune et aux services, malgré sa complexité due aux divergences entre les trois sources d'information utilisées. L'objectif étant de définir potentiellement le nombre d'hectares mobilisables à l'avenir. Elle souligne que cette démarche est théorique, car ces calculs visent à définir un potentiel de développement qui sera intégré dans un "pot commun" régional.

Elle précise que cette démarche ne vise pas à identifier des surfaces à développer spécifiquement à Crépy-en-Valois, mais à permettre une gestion au niveau de la Région Hauts-de-France, afin d'identifier un potentiel de développement en vue de projets d'envergure nationale ou internationale. Cet exercice de calcul a été particulièrement complexe.

Elle souligne qu'il ne faut pas en conclure qu'un nombre précis d'hectares sera développé à Crépy-en-Valois dans un avenir proche. En effet, les chiffres pris en compte concernent uniquement les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Elle explique que les documents transmis indiquent deux périodes distinctes : 2011-2021 et une projection jusqu'à 2050, avec une année charnière, 2031. A cette date, le stock initial d'espaces mobilisables sera divisé par deux, l'objectif étant d'atteindre une zéro artificialisation nette du territoire en 2050.

Elle ajoute que des points de divergence sont apparus, notamment entre les photos aériennes et les fichiers fonciers. Heureusement, les données issues des autorisations du droit des sols émises par la Commune ont permis de clarifier la situation et de définir un chiffre de 27 hectares. Elle insiste sur le caractère théorique de cette démarche, dont l'objectif est de contribuer au "pot commun" régional, c'est-à-dire de mettre des surfaces à disposition d'autres communes.

Monsieur Pascal FAYOLLE fait remarquer que ces hectares pourraient être utilisés au profit des métropoles.

Madame Murielle WOLSKI confirme que ces surfaces sont mises à disposition des autres communes, mais rappelle que l'Etat semble opérer un rétropédalage, l'économie reprenant le pas sur l'écologie.

Monsieur Pascal FAYOLLE acquiesce et explique que rien n'est figé au niveau de l'Etat.

Madame Murielle WOLSKI explique que les notaires et agents immobiliers exercent une pression sur l'Etat, en raison de la baisse du nombre de transactions. Elle réitère que c'était un exercice qui devait être effectué et que ces chiffres n'ont aucun impact sur le développement du territoire. C'est purement théorique.

Monsieur Pascal FAYOLLE souligne l'importance du travail effectué.

Monsieur Francis LEFEVRE rejoint les propos de Monsieur Pascal FAYOLLE sur les déclarations du Premier ministre et la demande des Maires d'obtenir un peu plus de liberté pour les collectivités et de ne pas avoir une loi qui imprime une volonté descendante. Le bon sens commande d'éviter d'artificialiser, notamment les terres agricoles.

Madame Murielle WOLSKI complète ces échanges en précisant que ce n'est pas tant le fait que l'information soit descendante, c'est le fait qu'on demande à la Commune de calculer des surfaces dont elle sera dépossédée dès que le calcul sera effectué.

Monsieur Francis LEFEVRE note que les négociations se font à un niveau supérieur, et sont ensuite imposées aux Communes. Il résume en précisant que le vote actuel porte sur la validation des chiffres calculés. Il exprime son étonnement sur le fait de ne pas retrouver quelque chose de plus précis directement dans les fichiers fonciers.

Madame Murielle WOLSKI explique que les données issues des autorisations des droits des sols, instruites par le service urbanisme de la Commune, sont celles qui font foi. Elle précise que les photos aériennes varient en fonction de la date à laquelle elles ont été prises, et souligne par ailleurs qu'il existe des erreurs dans les fichiers fonciers et fiscaux. Elle prend pour exemple le Centre européen de recherche et développement de Kubota qui, sur une vaste emprise, comprend à la fois des bâtiments, une rampe de test, et de la terre libre au milieu. Selon qu'on retient ou non ces m² de terre, en fonction des méthodes de calcul des uns et des autres, le chiffre obtenu n'est pas le même alors qu'il s'agit du même site. De plus, concernant ce même dossier, la date retenue pouvait avoir une incidence sur les calculs, certains retenant 2020, d'autres 2021, sachant que l'année de référence est 2021. Il a donc fallu remettre les choses en ordre et respecter la chronologie.

Madame le Maire remercie Monsieur Emmanuel RICHARD, Responsable du Service urbanisme, et son équipe, pour le travail effectué.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si cette étude a été réalisée en externe ou avec les propres moyens des services.

Madame Murielle WOLSKI répond que l'étude a été réalisée en interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-07 – Budget général – BP 2024 – Autorisations de programme – Autorisations d'engagement – Création / Révision

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP),

1) Création de deux Autorisations de programme et d'une Autorisation d'engagement

• AP 126 : Aménagement des carrefours / Remplacement Pont Saint-Ladre

Aménagement des carrefours Remplacement Pont Saint-Ladre	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 229 600 €	1 032 000 €	628 800 €	568 800 €
Imputation : 2151			

• AP 125 : Entretien voiries

Le règlement budgétaire et financier de la Commune prévoit que les AP récurrentes soient ouvertes pour une durée de 3 ans. L'AP 122 « Entretien de voiries » ayant été ouverte en 2022, elle sera clôturée lors du vote du budget lorsque le montant définitif de ses crédits de paiement sera connu pour 2024.

En attendant, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle AP à compter du 1er janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Entretien voiries	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 050 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- **AE1 : Mise en place d'un système d'archivage électronique**

La mise en place étant prévue sur plusieurs années, il est proposé de créer l'autorisation d'engagement suivante :

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	24 000 €	42 000 €	42 000 €
Imputation : 617			

2) Modification des crédits de paiement

- **AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 26/03/2024 :

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 102 477,45 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 586 793,26 €	150 000 €
Imputation budgétaire : 21848/ 2313				

Modifications proposées :

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 465 684,19 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 200 000 €	900 000 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 3 264 684,19 €				

L'augmentation du montant de l'AP n'est pas liée à une augmentation du coût des travaux mais à une marge de sécurité qu'il convient de prendre afin de gérer la fin de l'exercice 2024 et le début de l'exercice 2025, la date de paiement de certaines situations étant incertaine.

- **AP 122 : Entretien voiries**

Comme expliqué supra, cette autorisation de programme sera clôturée lors du vote du budget, lorsque le montant définitif de ses crédits de paiement sera connu pour 2024.

En attendant, afin d'engager les dernières dépenses de l'exercice 2024, il est nécessaire de réviser ses crédits de paiement :

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 26/03/2024 :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 084 829,21 €	349 238,69 €	235 590,52 €	500 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

Modifications proposées :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 174 829,21 €	349 238,69 €	235 590,52 €	590 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- **AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 26/03/2024 :

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,78	121 864,78 €	1 837 811 €	839 223 €
Imputation budgétaire : 21318			

Modifications proposées :

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,78 €	121 864,78 €	1 400 000 €	1 277 134 €
Imputation budgétaire : 21318			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de deux Autorisations de programme « **Aménagement des carrefours / Remplacement Pont Saint-Ladre** », « **Entretien voiries** » et d'une Autorisation d'engagement « **Mise en place d'un système d'archivage électronique** »,
- Modifier les crédits de paiement des Autorisations de programme « **Construction d'un pôle Petite Enfance** », « **Entretien voiries** » et « **Collégiale Saint Thomas de Canterbury** », tels que détaillés ci-dessus.

Madame le Maire apporte quelques informations complémentaires :

Concernant les aménagements de carrefours

Leur réalisation commencera dès 2025 par le carrefour des Tournelles et celui de la route de Soissons avec la rue Saint-Germain.

Sont prévus en 2026 : les carrefours rue Saint-Germain / rue du Bois de Tillet et rue Sauvy / rue Henri Laroche.

En 2027, avec la mise en place du nouveau pont : les carrefours se situant de part et d'autre du pont.

Concernant l'archivage électronique

Les crédits pour 2025 correspondent à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette première phase permettra de confirmer ou d'ajuster les crédits pour 2026 et 2027.

Concernant le pôle petite enfance

Les travaux de finition sont en cours. La commission de sécurité doit se tenir demain mercredi 18 décembre.

Le montant final de l'opération pourra sans doute être déterminé au moment du vote du budget, lorsque les décomptes généraux définitifs de l'ensemble des lots auront été établis. Le montant voté ce jour comprend, comme cela est indiqué dans la délibération, une marge de sécurité.

Concernant Saint-Thomas

Les travaux se concentrent désormais sur la partie haute du clocher. Avec l'échafaudage qui s'élève jusqu'à la flèche.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite avoir des informations sur l'archivage électronique.

Madame le Maire explique qu'avec l'arrivée de la nouvelle Responsable des archives, a été mis en place un système d'archivage des mails et des documents des élus et des services, puis laisse la parole à Monsieur Jérôme PIN pour plus de précisions.

Celui-ci explique que ce projet vise à traiter l'archivage de l'ensemble des documents électroniques, en plus de celui des documents papiers qui existe déjà. La Commune de Crépy-en-Valois serait l'une des premières communes à se lancer dans cette démarche, avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les crédits sont estimatifs. Il espère que le coût final sera inférieur. Les crédits sont répartis sur plusieurs années.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si des subventions peuvent être obtenues puisque la Commune est bêta-testeur.

Monsieur Jérôme PIN répond que des recherches sont effectuées, mais ce n'est pas probant pour le moment.

Madame le Maire souligne la difficulté d'obtenir des subventions, que ce soit auprès du Département, de la Région ou de l'État, tant pour 2025 que pour les années suivantes.

Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la nature de cette démarche, demandant s'il s'agit d'une obligation légale ou d'une mesure visant à améliorer l'efficacité des services.

Monsieur Jérôme PIN répond que toute entité a l'obligation légale de veiller à la conservation de ses archives, qu'elles soient au format papier ou électronique. Il ajoute qu'un archivage électronique bien organisé permet une consultation plus rapide des documents, une réduction de l'espace de stockage, et également une gestion plus rationnelle des données, permettant notamment de limiter l'impact sur l'environnement. L'archivage électronique doit se faire de manière systématique. Les habitudes ont commencé à changer, notamment pour le nommage des fichiers.

Monsieur Francis LEFEVRE comprend les enjeux mais voit aussi les difficultés liées à la conservation de documents à valeur probante pendant plusieurs années. Des certificats vont donc s'ajouter. Est-ce une réponse à des exigences de la CRC qui voudrait que nos procédures soient un peu mieux cadrées ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune exigence de la part de la CRC en la matière. La Mairie dispose du personnel adapté pour mener ce projet. Elle estime qu'il est important d'anticiper cette obligation légale. C'est une opération qui va s'étaler dans le temps.

Monsieur Francis LEFEVRE relève que ces différentes AP éclairent sur les éléments qui seront abordés dans le débat d'orientations budgétaires de l'année prochaine. Il note notamment l'aménagement des carrefours, en vue du remplacement du pont Saint-Ladre.

Madame le Maire confie son optimisme quant au remplacement du pont Saint-Ladre au vu des dates annoncées pour 2026/2027. Elle rappelle la nécessité d'anticiper l'aménagement des carrefours en amont pour que tous les citoyens de Crépy-en-Valois et d'ailleurs puissent circuler pendant la fermeture du pont durant un certain nombre de mois. Il faut que la circulation reste fluide dans la ville.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que cela correspond à ce qui avait été indiqué dans le DOB et qui n'avait pas été inscrit dans le budget.

Madame le Maire explique qu'une étude a été faite afin d'obtenir un chiffrage fiable et d'élaborer le budget.

Madame Josy CARREL-TORLET demande la date de clôture budgétaire.

Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, répond que le budget est clos au 31 décembre.

Madame Josy CARREL-TORLET demande des explications concernant la modification des crédits de paiement pour la construction du pôle petite enfance, notamment concernant la formulation dans la délibération rectificative : « la date de paiement de certaines situations étant incertaine »

Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui explique que pour cet équipement, qui doit être inauguré en janvier, une entreprise a souhaité, pour des raisons économiques, être payée rapidement d'une facture déposée en fin d'année. La

modification apportée aux crédits de paiement permet d'avoir suffisamment de crédits pour faire face à des paiements fin 2024 ou début 2025.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que le service est fait pourtant.

Madame Christelle EMORINE confirme, mais explique que la procédure est longue, les situations devant être validées par le Maître d'œuvre. Dans la phase des décomptes généraux définitifs, appelés DGD, il y a toute une procédure en amont. Le paiement des situations est un petit peu plus complexe et plus long que sur des marchés simples.

Madame Josy CARREL-TORLET suggère que ces dépenses auraient pu être intégrées dans les charges à payer sur l'exercice N+1.

Madame Christelle EMORINE explique que les autorisations de programme ne permettent pas de reporter les crédits non consommés d'une année sur l'autre. Ils sont annulés au 31 décembre et ouverts à nouveau au 1^{er} janvier.

Monsieur Francis LEFEVRE note une augmentation de 300.000 € sur cette AP.

Madame Christelle EMORINE explique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de l'opération. La situation à payer dont elle parlait à l'instant se montait à 103.000 €, ce qui n'est pas anodin. Ces 300.000 € sont une marge de manœuvre pour pouvoir payer soit fin 2024 soit début 2025 sans être bloqué, car les crédits 2024 non utilisés tombent. Il faut qu'on puisse payer aux entreprises les factures et les situations finales que l'on aura d'ici le vote du budget.

Monsieur Francis LEFEVRE constate, concernant la collégiale Saint-Thomas, un glissement sur 2025 et souhaite connaître la date de fin des travaux. Il a également constaté que le coq situé au sommet de la flèche a été descendu.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui explique que les travaux avancent à leur rythme normal, et que le passage de l'année 2024 à 2025 fait que des situations seront payées en janvier, alors qu'elles auraient pu l'être en décembre si elles étaient parvenues quelques jours avant.... Au sujet de la fin des travaux, on est toujours sur le même horizon de mai-juin prochain. Cependant, depuis le début du chantier, avec l'avancement des travaux on découvre des aléas qu'il faut prendre en compte ou des réparations antérieures qu'il faut reprendre. Pour le moment, à chaque fois, le maître d'œuvre et les entreprises ont trouvé des solutions pour ne pas perdre de temps et pour réaménager éventuellement les dépenses, afin de ne pas créer de surcoûts. Le décalage financier de l'AP n'implique pas forcément un décalage des travaux en fin de chantier.

Monsieur Francis LEFEVRE imagine que si on voit l'année prochaine la fin de cette tranche-là, on en aura terminé avec le clocher. Et donc, le Conseil municipal sera amené à débattre sur la suite des travaux.

Madame le Maire confirme la nécessité de réfléchir et de consulter la population sur la suite.

Monsieur Pascal FAYOLLE rappelle que la consultation était d'ailleurs prévue au programme.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître la date de cette consultation.

Madame le Maire explique que cette première tranche de travaux doit d'abord être terminée avant d'envisager la suite.

Monsieur Francis LEFEVRE comprend qu'il n'y aura rien pour Saint-Thomas au DOB 2025.

Madame le Maire acquiesce.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si les tôles vont être gardées au-dessus du bâtiment.

Monsieur Pascal FAYOLLE indique que seul l'échafaudage autour du clocher sera démonté une fois cette phase de travaux terminée.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si les aménagements envisagés devant la gare font partie de l'aménagement des carrefours en prévision du remplacement du pont.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier différent, celui du pôle d'échanges multimodal. Les discussions sont en cours avec la Communauté de communes qui gère ce dossier, et va chercher les subventions. Une fois le plan de financement validé on connaîtra la somme sera à la charge de la Commune.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que ce carrefour (Porte de Paris) est le carrefour essentiel de Crépy-en-Valois, où passent tous les camions.

Madame le Maire est tout à fait d'accord, c'est bien pour cela qu'il a été intégré dans l'étude du pôle d'échanges multimodal.

Madame Josy CARREL-TORLET insiste, au vu de la circulation actuelle aux heures de pointe devant la gare, sur la nécessité d'effectuer une observation de terrain aux heures et jours clés avant de prendre des décisions pour ce carrefour.

Madame le Maire acquiesce et, comme elle l'avait dit en commission, indique que le problème à résoudre se situe aussi au niveau des entreprises qui utilisent le système de transport par poids-lourds. En encourageant et en accompagnant les entreprises à réactiver le transport ferroviaire, cela permettra déjà de voir un peu moins de camions dans la ville.

Monsieur Pascal FAYOLLE partage ce point de vue mais estime qu'il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus de camions dans Crépy-en-Valois. Il rappelle que la société RUHL avait effectué une étude onéreuse, mais qu'à sa connaissance elle l'avait abandonnée car le transport routier était moins cher.

Madame le Maire répond que l'entreprise RUHL travaille toujours avec la SNCF. Des pourparlers sont en cours avec d'autres entreprises du secteur afin de mutualiser les besoins et ainsi constituer des trains de fret suffisamment importants pour être rentables. Elle souligne l'importance de soutenir ces entreprises qui constituent le noyau économique de la commune.

Monsieur Pascal FAYOLLE explique que les entreprises logistiques FM et Carrefour génèrent du trafic poids-lourds. Les camions entrant dans Crépy-en-Valois sont dans l'illégalité, ils ne respectent pas le panneau au rond-point à la sortie de Senlis.

Monsieur Michel SPEMENT répond qu'il s'agit d'une incitation et non d'une interdiction. Mais il y a quand même moins de poids-lourds qu'avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2024-12-08 – Budget général – BP 2024- Décision modificative n°2

Rapporteur : Claude LEGOUY

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024,

FONCTIONNEMENT :

1) DSAJ – Recettes

30 K€ correspondant aux recettes 2024 de la patinoire sont ajoutés au budget.

INVESTISSEMENT :

1) Opération 101 « Sport » - Dépenses

Afin de pouvoir engager des dépenses nécessaires début 2025 via les ouvertures anticipées de crédits, et notamment le marché de mise en accessibilité de la Salle Quentin, 160 K€ sont ajoutés à cette opération.

2) AP121 « Construction d'un pôle Petite Enfance » - Recettes

Plusieurs aides financières ont été notifiées à la Commune depuis la dernière décision modificative :

Par le Conseil départemental de l'Oise :

- 493.000 € pour la construction du bâtiment
- 16.600 € pour le mobilier et le matériel

Par la Caisse d'allocations familiales de l'Oise :

- 60.110 € sous forme de subvention pour le mobilier et le matériel
- 40.074 € sous forme de prêt à taux zéro pour le mobilier et le matériel

Par l'Etat (DETR) :

- 186 929 € pour les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments (opération 100)

3) AP 122 « Entretien voiries » - Dépenses

Des dépenses d'un montant de 90 K€ doivent être engagées en 2024 sur cette autorisation de programme, les crédits sont abondés en conséquence.

4) « Finances » - recettes

Au vu des recettes inscrites dans cette DM, l'emprunt d'équilibre est diminué de 576.713 €. Le montant inscrit au budget était de 4.156.963 €, il passe à 3.580.250 €.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 30.000 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	30 000,00
Total		30 000,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
----------	---------	-----------

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

023	Virement à la section d'investissement	30 000,00
Total		30 000,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Opération 100	Bâtiments	186 929,00
AP121	Pôle Petite Enfance	609 784,00
021	Virement de la section d'investissement	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	- 576 713,00
Total		250 000,00

Dépenses

Opération 101	Sports	160 000,00
AP 122	Entretien voiries	90 000,00
Total		250 000,00

Madame le Maire explique qu'il s'agit donc d'intégrer dans le budget les subventions pour le Pôle Petite Enfance, qui ont été notifiées depuis la précédente décision modificative, ce qui est une bonne nouvelle pour l'emprunt d'équilibre.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si les recettes de la patinoire avaient été omises.

Madame le Maire répond que les recettes sont perçues sur deux exercices. Il s'agit d'une estimation. Chaque année, cela sera fait.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que c'est une belle recette pour la patinoire.

En effet, approuve Madame le Maire, elles comprennent les entrées, les recettes publicitaires, les soirées organisées par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2024-12-09 – Budget général – Seuil des rattachements des charges et produits à l'exercice

Rapporteur : Claude LEGOUY

Selon l'instruction comptable M57, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et produits de la section fonctionnement à l'exercice qui les concerne.

Sont intégrés dans le résultat annuel des charges correspondant à des prestations effectuées au cours de l'exercice mais qui n'ont pas pu être mandatés du fait, par exemple, d'absence de réception de la facture et, ainsi qu'à des produits n'ayant pas été titrés.

Cette procédure de rattachement est une obligation. Cependant, elle peut connaître des aménagements, lorsque les charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence

significative sur le résultat de l'exercice. Cela permet d'alléger la gestion administrative de ces opérations.

Il est donc proposé de fixer le seuil des rattachements des charges et produits à 100 €/TTC à partir de l'exercice 2024.

Concernant les produits, sont exclus de cet aménagement les produits qui sont rattachés de manière globale (exemple : cantine, ...).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à partir de l'exercice 2024 le seuil de rattachements des charges et produits à 100 €/TTC, à l'exception des produits rattachés de manière globale.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de simplifier des opérations comptables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-10 – Subvention versée au CCAS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a acté le versement d'une subvention de 1.120.000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'année 2024.

En 2024, le CCAS a reçu la somme de 116.965,65 € au titre du bouclier tarifaire mis en place suite à l'augmentation du prix du gaz. Ces reversements sont basés sur la consommation 2023.

Les crédits budgétaires liés aux dépenses d'énergie qui ont été ouverts lors du vote du budget 2024 du CCAS s'avèrent suffisants pour couvrir les dépenses de l'exercice.

Ces 116 K€ de recettes supplémentaires n'auront pas de contrepartie en dépenses en 2024 et viendront donc augmenter le résultat de l'exercice.

Afin de compenser cette hausse et de maintenir le résultat de l'exercice au niveau de celui de l'exercice précédent (200 K€ environ), il est proposé d'ajuster le montant de la subvention qui sera versée au CCAS au titre de l'année 2024 dans la limite de 100 K€.

Cela constituera une non-dépense pour le budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'ajustement à la baisse de la subvention versée au CCAS au titre de l'exercice 2024 dans la limite de 100.000 €.

Madame le Maire précise que ce point a également été évoqué lors du Conseil d'administration du CCAS. Il s'agit de prendre en compte des recettes exceptionnelles perçues par le CCAS, en particulier le bouclier tarifaire lié au gaz, permettant de réduire la subvention versée par la Commune, ce qui est une bonne nouvelle, mais qui ne se reproduira pas forcément l'an prochain.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si les mêmes contrats de fourniture de gaz sont conservés.

Madame le Maire confirme et ajoute qu'en revanche le bouclier tarifaire n'est pas reconduit l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Ghislaine LEROY.

DEL2024-12-11 – Exonération taxe foncière – Travaux d'économies d'énergie

Rapporteur : Claude LEGOUY

Lors de sa séance du 30 mai 2018, le Conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les logements construits avant le 1^{er} janvier 1989 qui avaient fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à réaliser des économies d'énergie. Le taux d'exonération était fixé à 50%.

La législation a évolué : la durée d'exonération, la date d'achèvement des logements, ainsi que le champ des dépenses concernées ont été modifiés.

En effet, l'article 1383-0 B du code général des impôts dispose qu'il est possible d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Cette exonération concerne les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Le taux d'exonération peut être compris entre 50 et 100 %.

Comme précédemment, l'article précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels :

- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10.000 € par logement,
- ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15.000 € par logement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter de 2025 et pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, et qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, destinées à économiser l'énergie,
- Fixer le taux d'exonération à 50%.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître l'impact financier de cette mesure.

Madame le Maire détaille les montants des exonérations : 725 € en 2021, 748 € en 2022, 2.184 € en 2023 et 9.838 € en 2024. On constate une prise de conscience sur ces questions d'économies d'énergie.

Monsieur Francis LEFEVRE demande s'il n'y a pas un manque d'information.

Madame le Maire explique que ce sont les copropriétés qui ont principalement recours à ce dispositif. Un article pourra être publié dans le CrépyMag. Quitte à mettre en place cette exonération, autant informer la population afin qu'elle puisse en bénéficier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-12 – Budget général – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux autorisations de programme et aux restes à réaliser, s'élève à : 954.383,09 €,

Considérant que cette procédure des ouvertures anticipées de crédits permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **697.776 €** pour le budget général :

Fonction	Nature	Opération	Intitulé	Crédits ouverts par anticipation
020	21318	100	Construction autres bâtiments publics	60 000,00
020	2188	100	Autres immobilisations corporelles	20 000,00
020	20422	100	Subventions d'investissement	10 000,00
		Total 100	Bâtiments	90 000,00
321	21314	101	Construction bâtiments culturels et sportifs	88 276,00
30	2188	101	Autres immobilisations corporelles	40 000,00
		Total 101	Sports	128 276,00
314	21314	102	Construction bâtiments culturels et sportifs	40 000,00
314	2188	102	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
		Total 102	Culture	50 000,00
201	21312	103	Construction bâtiments scolaires	55 000,00
201	2188	103	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
		Total 103	Ecoles	65 000,00
512	21538	104	Autres réseaux	5 000,00
512	215738	104	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00
		Total 104	EP et réseaux	35 000,00
845	2031	105	Frais d'études	5 000,00
		Total 105	Etudes	5 000,00
020	21838	106	Autre matériel informatique	20 000,00
		Total 106	Informatique	20 000,00
551	21318	107	Construction autres bâtiments publics	5 000,00
		Total 107	Logements	5 000,00

020	2188	108	Autres immobilisations corporelles	57 000,00
		Total 108	Matériels et véhicules	57 000,00
845	2151	109	Installations de voirie	109 000,00
845	215738	109	Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00
026	2116	109	Cimetières	16 000,00
		Total 109	Voirie et Espaces Verts	150 000,00
020	21318	111	Construction autres bâtiments publics	60 000,00
		Total 111	Economies d'énergies	60 000,00
020	21318	117	Construction autres bâtiments publics	5 000,00
		Total 117	Mise en accessibilité	5 000,00
845	2158	118	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 500,00
		Total 118	Vidéoprotection	17 500,00
020	4581		Opérations pour compte de tiers	10 000,00
		Total 4581		10 000,00
		TOTAL		697 776,00

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants précisés ci-dessus.

Madame le Maire apporte des précisions concernant certaines de ces ouvertures de crédits :

Opération 101 : 88.276 € pour pouvoir commander la 2ème tranche de la mise en accessibilité de la salle Quentin dans la continuité de la 1ère tranche.

Opération 103 : travaux dans les écoles à commander pour être réalisés pendant les vacances scolaires de février et Pâques.

Opération 108 : 57.000 € pour l'achat de matériel pour les espaces verts avant le printemps + divers remplacements dont le mobilier des salles du conseil et des commissions si le marché de mobilier le permet (mobilier plus ergonomique et moins lourd).

Opération 109 : 150.000 € pour la continuité des réparations et des restaurations de chaussées, pour les trottoirs, mobilier urbain et signalisation, ainsi que l'achat d'un columbarium.

Opération 111 : 60.000 € pour le remplacement de chaudières et appareils de productions d'eau chaude.

Opération 118 : 17.500 € pour le remplacement de caméras en cas de besoin.

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'il votera pour, afin de ne pas bloquer les services jusqu'au prochain budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-13 – Budget annexe assainissement – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et

mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à : 198.048,93 €.

Cette procédure d'ouverture anticipée de crédits permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote mais le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de **170.000 €** pour le budget annexe Assainissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Inscriptions 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20	2031	Frais d'études	30 000	
21	2188	Autres	50 000	10 000
23	2315	Immobilisations en cours	662 195,73	150 000
45	45814	Dépenses pour le compte de particuliers Bois de Tillet	50 000	10 000
Total général			792 195,73	170 000

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des montants précisés ci-dessus.

Madame le Maire explique qu'il s'agit notamment de permettre l'achat des cuves de récupération d'eau pour les particuliers en fonction de la demande, et le reversement des subventions aux particuliers pour les branchements.

Les 150.000 € concernent des travaux sur le réseau, en cours de définition avec la SAUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-14 – Budget annexe assainissement – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030, notamment ses articles 2.4 et 2.5, et la saisine des Comités de bassin pour avis conforme,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de l'assainissement conclu par la Commune avec la SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, et notamment son article 31, relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement,

Considérant que la redevance de modernisation des réseaux de collecte (pour mémoire, le montant de la redevance de pollution domestique est pour 2024 de 0,185 €/HT par m³) est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

Concernant cette redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration), qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/HT par m³ pour l'année 2025, et à 0,356 €/HT par m³ pour les années 2026 à 2030,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, la performance n'étant pas prise en compte pour cette première année,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, Soit : $0,089 \times 0,3 = 0,0267$ €/HT par m³ pour 2025.

Considérant qu'il appartient à l'entreprise délégataire (SAUR) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 0,0267 €/HT par m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Préciser que cette contrepartie de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune, conformément aux dispositions de l'article 31 du contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR.

Madame Murielle WOLSKI explique que tout ça se résume au fait que l'Agence de l'eau a décidé de modifier son mode de calcul de la redevance due par l'utilisateur sur la consommation d'eau, et qu'elle va désormais prendre en compte une liste de critères qui vont déterminer un coefficient de performance. En fonction des résultats, on verra ce coefficient impacter le prix du mètre cube. Il y a une vingtaine de critères qui concernent aussi bien la valorisation de l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité du système d'assainissement... Par exemple, pour ce dernier point, c'est fonction de la quantité et de la qualité des boues retenues et rejetées.

Madame le Maire ajoute que cette longue délibération est établie selon le modèle transmis par l'Agence de l'eau, et qu'elle ne fait qu'entériner leur décision.

Madame Murielle WOLSKI complète en expliquant que ce nouveau système impose aux collectivités territoriales d'être efficaces, donc d'avoir un système d'assainissement qui soit performant au regard d'une vingtaine de critères de performance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-15 – Budget annexe assainissement – redevance communale

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-12-2,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de l'assainissement conclu par la Commune avec la SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance communale pour l'assainissement,

Considérant que son montant, inclus dans les factures, est réglé par les usagers à la SAUR, délégataire du service, qui le reverse à la Ville,

La redevance communale pour l'assainissement s'élève à ce jour à 1,28 €/HT par m³.

Considérant la réforme des redevances perçues par les Agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025, et la mise en place, pour l'assainissement, de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre de ses objectifs d'amélioration de la performance de son service d'assainissement, d'assurer le financement de son schéma directeur et la réhabilitation ou la reconstruction de la station d'épuration à horizon 2030-2035,

Il est proposé d'augmenter de 15 centimes le montant de la redevance communale pour l'assainissement.

Cette augmentation n'aura pas d'incidence sur le prix final de l'eau pour le consommateur, pour l'année 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer la redevance communale pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1,43 €/HT par m³.

Monsieur Francis LEFEVRE demande des explications car il est proposé d'augmenter la redevance communale, et il est, par ailleurs, précisé que cela n'aura pas d'incidence sur le prix et la facture de l'utilisateur.

Madame Murielle WOLSKI explique que la Commune fait le choix d'augmenter pour 2025 de 15 centimes le montant de la redevance communale, cette hausse étant compensée par la baisse de la redevance versée à l'Agence de l'eau, qui vient d'être votée. Il n'y a donc pas de hausse pour l'utilisateur, et pas de perte de recettes pour l'assainissement qui est un sujet qui se traite sur le temps long, dans le respect du schéma directeur et dans la perspective de l'évolution ou de la reconstruction de la station d'épuration.

Monsieur Francis LEFEVRE comprend, mais fait remarquer qu'en 2026, la redevance performance va augmenter.

Madame Murielle WOLSKI répond que les travaux effectués sur le réseau ont pour objectif de rendre plus performant le système. Avec un bon coefficient, les tarifs seront maintenus.

Monsieur Pascal FAYOLLE émet un doute. Il estime que l'augmentation est prévisible pour 2026.

Monsieur Vincent CORNILLE intervient pour expliquer que dans ce cas, la redevance communale pourra être modulée.

Monsieur Francis LEFEVRE indique que le prix de l'eau va quand même augmenter via la CCPV, pour l'amélioration du réseau de distribution.

Madame Murielle WOLSKI précise que cette évolution reste modérée, c'est une augmentation de 15 € à l'année.

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'il faut améliorer le réseau, les normes vont évoluer. Il est important d'inciter à rejeter le moins d'eau possible dans les égouts.

Madame le Maire conclut en disant que ce sera neutre financièrement pour les usagers cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-16 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 – Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme d'économies d'énergie, sur les bâtiments et équipements communaux, la Ville envisage pour 2025 :

- La rénovation du plafond de l'école maternelle Jean Cocteau,
- La rénovation du plafond de la cuisine de la MJC Europe,
- Le remplacement de la porte d'entrée principale de la Mairie,
- Le remplacement de 3 fenêtres dans la cage d'escalier de la Mairie,
- Le remplacement de LEDS sur le terrain d'entraînement de rugby,
- Le remplacement de 4 fenêtres au restaurant scolaire Géresme,
- Le remplacement de 3 fenêtres dans le couloir du restaurant scolaire Géresme,
- Le remplacement de la chaudière de l'école Prévert,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

- Le remplacement des fenêtres de l'école Jean Vassal,
- Le remplacement de 2 fenêtres du Musée,
- Le remplacement de la régulation, climatisation de la serre,
- Le remplacement de 4 portes de la salle Irène Cruyppenninck,
- Le remplacement de la porte de la Mairie côté Salle des mariages.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 1 : Equipement et bâtiments communaux (travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments, équipements et réseaux publics), sans que le taux global d'aide puisse dépasser 40 % de la dépense, estimée à 201.574,99 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative à l'économie d'énergie réalisée sur les bâtiments, équipement et réseaux publics,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-17 – Travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre – Demande de subvention auprès du département de l'Oise

Rapporteur : Michel SPEMENT

A ce jour toujours en attente des dates des interruptions de trafic SNCF qui permettront la réalisation des travaux de remplacement du pont Saint-Ladre, la Commune a réalisé une étude de circulation afin de définir les aménagements nécessaires pour assurer la continuité de la circulation pendant les travaux (déviations) et pour la mise en service du nouveau pont (raccordement).

Le montant des travaux est estimé à 1.945.289,32 €/HT, comprenant différents aménagements des carrefours suivants :

- Rue de Soissons/rue Saint Germain (giratoire),
- Rue Saint Germain/rue du Bois de Tillet (giratoire),
- Rue Alfred Sauvy/rue Henri Laroche (giratoire),
- Carrefour des Tournelles,
- Pont Saint Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/avenue Pasteur
- Pont Saint Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/boulevard Victor Hugo/rue des Tournelles

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Oise, au taux communal de 30% de la dépense hors taxes, soit :

Coût des travaux (hors TVA)	1.945.289,32 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	583.586,80 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	1.750.760,38 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2025,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Madame le Maire précise que ces aménagements de carrefours pourront également bénéficier de financements de la Région, dans le cadre du dispositif « Centres-villes / Centres-bourgs ».

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite revenir sur la délibération précédente relative à la demande de subvention pour les travaux d'économies d'énergie. Il s'interroge sur les délais. Pourquoi présenter cette délibération maintenant ? Y-a-t-il une limite pour la DETR ou s'agit-il de travaux urgents ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de situation d'urgence, mais que l'anticipation est nécessaire pour monter les dossiers de demande de subvention et respecter les dates limites de dépôt de ces demandes sur les plateformes des financeurs.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si d'autres demandes seront faites et si les plafonds alloués au titre de la DETR ont été atteints.

Madame le Maire explique que les subventions attribuées par l'État sont discrétionnaires, et qu'en comparaison de la situation d'il y a dix ans, les dotations sont bien moindres. Elle passe la parole à Monsieur Jérôme PIN.

Ce dernier explique qu'il y a de nombreuses contraintes de calendrier. Certains financeurs imposent la date du 31 décembre pour le dépôt des dossiers de demande de subvention, d'autres le 28 février. Il souligne que les délibérations soumises au Conseil municipal en amont des opérations concernent uniquement les demandes de subvention et n'engagent pas la réalisation effective des opérations, ni l'anticipation des budgets si les subventions ne sont pas allouées.

Madame le Maire indique que les demandes de subvention sont systématiquement faites, quels que soient les projets. Mais certaines demandes effectuées il y a deux ans n'ont toujours pas reçu de réponse.

Monsieur Francis LEFEVRE remarque que cela oblige à anticiper sur ce qui sera débattu plus tard. Il estime qu'en ce qui concerne l'éclairage public, sujet largement abordé en réunion publique, et dont l'enjeu est fort, il aurait été possible d'anticiper les besoins de 2025, en prévoyant des travaux importants de remplacement des armoires, afin d'avoir un éclairage modulable dans les rues de Crépy.

Madame Josy CARREL-TORLET interroge sur la possibilité de solliciter une subvention pour la modification de l'éclairage public, notamment pour les armoires. Elle souhaite également savoir si l'éclairage public sera maintenu durant la nuit.

Madame le Maire explique que ce type de travaux n'est pas éligible aux subventions. Elle reconnaît que la modernisation de l'éclairage public est un projet à venir, mais insiste sur la priorité que représente le financement des carrefours routiers en raison de l'état du pont Saint-Ladre. Elle assure que le remplacement des armoires électriques sera pris en compte dans les projets futurs.

Monsieur Francis LEFEVRE synthétise en comprenant qu'aucune demande de subvention ne sera donc faite pour les travaux d'éclairage public au titre des économies d'énergie.

Madame le Maire rappelle en effet que les subventions pour les travaux d'économies d'énergie sont uniquement attribuées pour les travaux réalisés dans les bâtiments.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle l'existence du « fonds vert », un dispositif qui permet d'obtenir des aides.

Madame le Maire acquiesce, mais fait le constat que malgré les demandes faites, la Commune n'a reçu aucune subvention au titre de ce fonds, dont le fonctionnement semble complexe. Elle réitère que les services effectuent systématiquement des demandes de subvention pour tout projet susceptible d'être financé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-18 – Travaux de voirie 2025 – Demande de subvention auprès du département de l'Oise

Rapporteur : Michel SPEMENT

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son programme de restauration de la voirie communale,

Considérant le montant de travaux estimatif prévu pour l'année 2025, qui s'élève à 357.672,54 €/HT, comprenant les aménagements de voirie suivants :

- Création et/ou rénovation de parkings : avenue Kennedy, rue Claude Debussy, impasse des Pervenches et rue Henri Laroche.
- Mise aux normes de passages piétons : rue Maurice Ravel et place de la République.
- Réfection de trottoirs : rue des Platanes, rue Jules Michelet, rue de Soissons et chemin de la Terrière.
- Réfection de la voirie : passage des Pèlerins et rue Saint Georges.
- Alimentation de caméras : rue Henri Laroche, rue Levallois-Perret et rue Pasteur.

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Oise, au taux communal de 30% de la dépense hors taxes, soit :

Coût des travaux (hors TVA)	357.672,54 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	107.301,76 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	321 905,29 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2025,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Madame le Maire indique que la subvention pour le programme de voirie 2024 n'a toujours pas été validée par le Conseil départemental, qui l'a décalée à la session de sa Commission permanente de mars 2025. Il est donc nécessaire de rester prudents pour cette demande au titre de 2025, et il ne sera peut-être pas possible de réaliser tous les travaux envisagés si la demande de subvention n'est pas prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Madame Josy CARREL-TORLET indique qu'elle votera favorablement, mais s'interroge sur le choix des rues. Il y a des réfections de trottoirs sur des rues assez peu empruntées, tandis que des trottoirs dans d'autres rues plus empruntées sont très détériorés.

Monsieur Michel SPEMENT précise que les Services techniques ont établi cette liste de trottoirs en fonction de l'année de construction.

A ce propos, Madame Josy CARREL-TORLET, précisant qu'elle avait déjà abordé ce point avec Monsieur Pascal FAYOLLE lorsqu'il était adjoint au Maire, fait part du mauvais état des trottoirs des rues du Docteur Calmette et Beauséjour, suite aux travaux de construction de l'immeuble rue Beauséjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-19 – Gestion des eaux pluviales en zone urbaine – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Murielle WOLSKI

La Ville de Crépy-en-Valois s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme ambitieux de gestion des eaux pluviales, qui doit se poursuivre en 2025.

Un zonage pluvial, approuvé et annexé au PLU, vient appuyer réglementairement et rigoureusement cette gestion. Il permet de protéger l'avenir de la ville, pérenniser les ouvrages existants, protéger l'aval de la commune contre les inondations, améliorer la recharge des nappes, favoriser la biodiversité par la végétalisation et participer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces dispositions sont complétées depuis plusieurs années par des actions simples, pour favoriser l'infiltration, utiliser les espaces verts existants, en créer d'autres, et augmenter ainsi les surfaces d'infiltration, sur l'existant, quand cela est possible.

La présente demande de subvention, s'inscrit dans cette continuité, le principe majeur étant d'éviter, d'enlever, et parfois de découper le bordurage existant entre les surfaces imperméables et les espaces verts, quand le sens des pentes le permet ou d'inverser le sens des pentes lors de la réfection de trottoirs en mauvais état.

Des travaux d'aménagement sont prévus rue Jules Michelet, Place de la République, rue Henri Laroche, rue des Platanes, avenue du Président Kennedy, rue Claude Debussy, impasse des Pervenches, rue Marie Rotsen et rue de Soissons.

Le montant de ces travaux est estimé à 271.737,83 €/HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie jusqu'à hauteur de 80%.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-20 – Travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Murielle WOLSKI

A ce jour toujours en attente des dates des interruptions de trafic SNCF qui permettront la réalisation des travaux de remplacement du pont Saint-Ladre, la Commune a réalisé une étude de circulation afin de définir les aménagements nécessaires pour assurer la continuité de la circulation pendant les travaux (déviations) et pour la mise en service du nouveau pont (raccordement).

Le montant des travaux est estimé à 1.945.289,32 €/HT, comprenant différents aménagements des carrefours suivants :

- Rue de Soissons/rue Saint Germain (giratoire),
- Rue Saint Germain/rue du Bois de Tillet (giratoire),
- Rue Alfred Sauvy/rue Henri Laroche (giratoire),
- Carrefour des Tournelles,
- Pont Saint Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/avenue Pasteur
- Pont Saint Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/boulevard Victor Hugo/rue des Tournelles

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si dans les 1.945.289,32 €, tout est sujet à demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Madame le Maire répond par la négative, et explique que c'est pour cela que les pourcentages habituellement appliqués, n'ont pas été indiqués.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si d'autres demandes de subvention seront faites.

Madame le Maire le rassure en confirmant que d'autres partenaires seront sollicités, comme par exemple la Région dans le cadre du projet « centres-villes / centres-bourgs ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-21 – Frais de scolarité - Modification

Rapporteur : Catherine LECOMTE

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et les articles L.218-8 et R.212-21 du Code de l'Education permettent, sous certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, ce qui a des incidences pour la commune d'accueil sur le montant des dépenses obligatoires.

Vu la délibération n°DEL2024-06-16 en date du 18 juin 2024 relative aux frais de scolarité, fixant le coût moyen par élève des écoles primaires pour l'année 2024,

La participation financière de la commune de résidence est destinée à compenser une partie des charges financières que la commune d'accueil assume pour le fonctionnement de l'école dans laquelle l'élève qui ne relève pas de son territoire est scolarisé.

Considérant la nécessité de préciser qu'en cas de garde alternée, ces frais de scolarité sont répartis entre les deux communes de résidence de l'élève,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Préciser que, en cas de garde alternée, les frais de scolarité sont répartis entre les deux communes de résidence au prorata du temps passé par l'élève sur chacune d'entre elles.

Madame le Maire explique que la précision apportée par cette délibération permet de faire face à des situations concrètes et de répondre favorablement aux demandes des communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-22 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour annuellement le tableau des emplois afin de disposer d'un document reflétant au plus juste l'effectif de la collectivité, correspondant aux emplois budgétés,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer des grades qui correspondent à des postes devenus vacants à la suite d'avancements de grade, de promotions internes, de réussites à concours ou à examens professionnels, de mutations, de détachements, de départs en retraite et de disponibilités,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder aux suppressions de postes suivantes :

Filières	Grades	Temps complet/Temps non complet	Nombre de postes à supprimer ouverts sur les grades
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
Culturelle	Attaché principal de conservation du patrimoine	Temps complet	1
Police municipale	Gardien-brigadier	Temps complet	2
	Brigadier-chef principal	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	5
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Temps complet	1
	Agent de maîtrise	Temps complet	4
	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-23 – Modification du tableau des emplois – Promotion interne 2024

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté n°A2023-30-DRH du Maire de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 18 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 18 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au choix,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 21 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au choix,

Considérant qu'il est possible de nommer par voie de promotion interne 1 agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial et 3 agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer les postes suivants :

- 1 poste à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B),

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

- 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise territorial (catégorie C).

L'incidence financière de ces créations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame le Maire précise que 4 agents peuvent être nommés au titre de la promotion interne pour la Ville cette année. C'est aussi le cas pour 1 agent du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-24 – Protection sociale complémentaire des agents – Instauration d'une participation financière pour le risque prévoyance et revalorisation des montants de la participation financière versée pour le risque santé

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération DEL2012-10-11 du 9 octobre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition devant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant par ailleurs la volonté de revaloriser les montants de la participation financière versée aux agents de la Commune pour le risque Santé,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque Prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Fixer à 15 € mensuels par agent à compter de cette même date et pour le risque précité, le montant de la participation financière versée par la collectivité,
- Revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2025, les montants de la participation financière pour le risque Santé dont le versement a été acté par délibération n° DEL2012-10-11 du 9 octobre 2012, selon les montants suivants :

- 15 € mensuels par agent (13 € à ce jour) pour un contrat où figure l'agent, **seul** ayant droit,
- 30 € mensuels par agent (28 € à ce jour) pour un contrat où figurent l'agent **et** au moins un autre ayant droit.
- Préciser que le versement de cette participation pour le risque Santé est, comme pour le risque Prévoyance, ouvert aux agents qui choisissent de souscrire un contrat ou règlement labellisé pour se prémunir contre cet aléa.
Une attestation de l'organisme auprès duquel aura été souscrit le ou les contrats de protection complémentaire sera demandée aux agents pour justifier du versement de la participation financière pour l'un ou l'autre des risques garantis. Cette demande de justificatif sera faite lors de la sollicitation du versement de la participation financière par l'agent, puis chaque année en cas de renouvellement de la demande.
- Préciser en outre que, comme le prévoit la réglementation, le versement des participations financières pour les risques Santé et Prévoyance s'applique à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, et ne fait pas l'objet d'un prorata lié au temps de travail.

L'incidence financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame le Maire indique que sur la base du nombre d'agents bénéficiant actuellement de la participation Santé, le coût annuel pour ces deux mesures a été estimé à 27.585 € pour la Ville et à 5.630 € pour le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-25 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement du Centre de gestion de l'Oise

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération DEL2023-10-21 du 17 octobre 2023 relative à l'adhésion de la Ville de Crépy-en-Valois au dispositif externalisé de signalement proposé par le Centre de gestion de l'Oise (CDG60),

Considérant l'arrivée à son terme du marché relatif à ce dispositif et la désignation d'un nouveau prestataire pour en permettre la continuité,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler son adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, qui est identique dans ses modalités de fonctionnement par rapport au précédent,

Considérant l'information du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Considérant la convention proposée pour l'adhésion à ce nouveau dispositif jusqu'au 27 juin 2027, date de fin du contrat en cours entre le CDG60 et le prestataire retenu,

La convention est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

<p>Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE Date de télétransmission : 06/03/2025 Date de réception préfecture : 06/03/2025</p>
--

- Approuver l'adhésion de la Commune au dispositif de signallement renouvelé, mis en œuvre par le CDG60,
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG60, ainsi que ses avenants, le cas échéant.

L'incidence financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame le Maire précise qu'à part le prestataire, rien ne change.

Monsieur Francis LEFEVRE demande qui sont les correspondants pour la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui répond que les référents prévus par la convention sont nommés au sein de la DRH. Ils traitent également les signalements qui concerneraient le DGS ou l'Autorité territoriale.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que les Ressources humaines sont considérées comme proche de la Direction, et que cela peut entraîner une certaine gêne.

Monsieur Jérôme PIN explique que les agents qui souhaitent faire un signalement le font via le dispositif mis en place et non auprès des référents. La Collectivité sera ensuite, saisie via le référent. L'agent peut choisir d'anonymiser ou non sa plainte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-26 – Convention de partenariat – Mise en place de formations au BAFA

Rapporteur : Cécilia RUGALA

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir l'éducation et l'insertion des jeunes, et de les encourager à s'inscrire à la formation pour accéder au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), via le PASS BAFA CITOYEN en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures pouvant être effectuée sur le territoire communal,

Considérant que l'UFCV (Union française des centres de vacances et de loisirs), qui agit prioritairement pour combattre les inégalités, favoriser l'engagement pour les autres et accompagner les personnes dans leur droit à l'éducation et à la formation, propose des stages de préparation au BAFA,

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'UFCV et le lycée Robert DESNOS qui dispose des infrastructures locales pour accueillir les sessions de formation théorique, afin de faciliter l'accès à la formation pour les jeunes de notre territoire.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention quadripartite, associant également la Région Hauts-de-France, gestionnaire des lycées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que ce projet est à l'initiative de la Direction des Sports, et qu'il a été travaillé également avec la Direction de l'Education et Les Gosses de Crépy, qui peuvent proposer des places aux stagiaires et qui ont besoin d'animateurs pour assurer leur taux d'encadrement et accompagner les jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-12-27 – Politique de la ville – Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB

Rapporteur : Sylvain DUBOIS

Vu la délibération n° DEL2024-03-24 du 26 mars 2024, autorisant la signature du Contrat de ville 2024-2030, relatif au quartier prioritaire de la Commune,

Le Contrat de ville définit le cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées chaque année en direction des habitants du quartier prioritaire, selon 4 axes :

- l'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la république et de la laïcité,
- le plein emploi,
- la tranquillité et la sécurité publique,
- les transitions écologiques et énergétiques.

Il détaille les objectifs et plans d'actions en lien avec ces 4 axes.

La législation prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire, dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville.

C'est le cas, pour le quartier prioritaire de Crépy-en-Valois, des 737 logements sociaux appartenant à l'OPAC de l'Oise et à Clésence.

Une convention, à signer entre la Commune, la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), la Préfecture de l'Oise et les deux bailleurs sociaux susvisés, définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB pour les années 2025 à 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires et s'inscrit dans les orientations définies dans le Contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour le quartier prioritaire de Crépy-en-Valois,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que les actions concernées doivent contribuer au renforcement de l'entretien du parc de logements et à l'amélioration du quotidien des habitants.

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que ce n'est pas le premier plan présenté pour les quartiers prioritaires de la Ville. Il demande si des bilans sont prévus dans la convention et souligne qu'il n'a pas le souvenir qu'ils aient été présentés en Conseil municipal.

Monsieur Sylvain DUBOIS répond qu'un bilan a été effectué pour le dernier contrat de Ville. Les bailleurs sociaux font aussi leurs bilans, mais la Municipalité est finalement peu informée.

Monsieur Francis LEFEVRE relève que la convention mentionne la rénovation des logements, alors que les actions prévues semblent concerner plutôt l'animation. Il souhaite connaître la somme à laquelle s'élève cet abattement.

Madame le Maire précise que ce montant est d'environ de 200.000 € pour l'ensemble des logements du quartier prioritaire.

Monsieur Francis LEFEVRE estime qu'un bilan de l'utilisation de ces 200.000 € serait pertinent. Il demande par ailleurs si un comité de suivi est prévu et si des rencontres avec les habitants sont envisagées.

Monsieur Sylvain DUBOIS précise que dans le cadre de la TFPB, un bilan est effectué entre les bailleurs sociaux, la Communauté de communes, la Commune et les services de la Préfecture. Dans cette nouvelle convention TFPB, il est prévu d'impliquer les habitants, suite aux remarques lors des réunions de quartier, notamment à la salle Kindraich, où l'absence des représentants de l'OPAC et de Clésence avait été constatée.

Monsieur Francis LEFEVRE exprime sa préoccupation quant au fait que les 200.000 € ne soient pas utilisés pour la rénovation des systèmes de chauffage, qui font cruellement défaut à certains habitants, mais plutôt pour des actions de type "vivre ensemble".

Monsieur Sylvain DUBOIS indique que cette exonération a permis d'améliorer le cadre de vie des habitants, comme par exemple les cages d'escaliers des immeubles rue Claude Debussy et place Jean-Philippe Rameau.

Madame le Maire souligne que des informations par mail sont reçues régulièrement concernant les travaux qui vont être réalisés.

Monsieur Francis LEFEVRE ajoute que de nombreuses plaintes sont émises à l'encontre des bailleurs sociaux. Il considère que l'abattement fiscal est un "beau cadeau" qui leur est fait, et qu'il est donc légitime d'être exigeant à leur égard.

Madame le Maire reconnaît que la communication avec les bailleurs sociaux n'est pas toujours aisée, et assure qu'elle continue à exercer une pression sur eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Michel SPEMENT, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

113/2024 – AUTORISATION DE DIFFUSION

Un contrat est signé avec la société ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), pour la diffusion d'une série de 5 épisodes de la série H24, le 27 novembre 2024 à la salle Bernard Kindraich lors d'un ciné-débat sur le sujet des violences conjugales, pour un montant de 348 €/TTC, comprenant les droits de projection pour 198 €/TTC, et les frais liés à l'envoi du lien de téléchargement pour 30 €/TTC par épisode (soit 150 €/TTC).

114/2024 – FORUM EUROPEEN DES FACTEURS D'ARCS ET DE FLECHES

La Ville prend en charge les frais de restauration (déjeuners uniquement), l'hébergement (samedi soir uniquement) ainsi que le défraiement des frais de transport des artisans et animateurs participant au Forum européen des facteurs d'arcs et de flèches, pour un montant maximum 2.500 €/TTC pour tous les participants.

115/2024 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec la SARL PDVFORMATION à FEIGNEUX (60800) pour une formation « Premier témoin secouriste – actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances » d'une durée de 6 heures, au profit de 2 groupes de 10 agents de la Commune, les 21 et 22 novembre 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, pour un montant total de 1.100 €.

116/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 10.736 €, soit 29,88% du budget prévisionnel de l'évènement (35.929 €), est sollicitée auprès du Centre national du livre (CNL) pour l'organisation du festival « Des Livres & Vous » qui se tiendra du 24 février au 8 mars 2025.

117/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 2.500 €, soit 6,96% du budget prévisionnel de l'évènement (35.929 €), est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'organisation du festival « Des Livres & Vous » qui se tiendra du 24 février au 8 mars 2025.

118/2024 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention est signée avec Maître Antoine TOURBIER à AMIENS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif d'Amiens, pour un montant forfaitaire de 2.000 €/TTC facturé à l'établissement de la convention. Des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention. Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

119/2024 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec le CREPS Hauts-de-France à WATTIGNIES (59139) pour une formation au Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur d'une durée de 21 heures, dispensée au profit d'un agent de la Commune, du 9 au 11 décembre 2024. Le coût total de la formation est de 282 €, correspondant à un coût horaire de la formation de 12 € soit 252 € pris en charge par le CNFPT, et des frais de dossier d'un montant de 30 € à la charge de la Commune.

120/2024 – MARCHÉ 24T13 À 17

Des marchés de travaux sont conclus avec les sociétés suivantes, les délais d'exécution des travaux commençant à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage :

- Lot n°1 (Démolitions, maçonnerie, menuiseries, carrelage, faïences, travaux divers) : SOTRAFRAN à CHAMBLY (60), pour un montant de 80.000 €/HT (TF : 40.000 €/HT + TO1 : 40.000 €/HT), avec des délais d'exécution de 2 mois pour la TF, 2 mois pour la TO1,
- Lot n°2 (Cloisons, faux plafonds) : BELVALETTE à RIEUX (60), pour un montant de 16.965,30 €/HT (TF : 9.653,60 €/HT + TO1 : 7.311,70 €/HT), avec des délais d'exécution de 14 jours pour la TF, 13 jours pour la TO1,
- Lot n°3 (Plomberie, chauffage, ventilation) : AIREO à THOUROTTE (60), pour un montant de 55.590 €/HT (TF : 37.507,76 €/HT + TO1 : 18.082,24 €/HT), avec des délais d'exécution d'1 mois pour la TF, 1 mois pour la TO1,
- Lot n°4 (Electricité) : LD ELECTRICITE à VILLERS-COTTERETS (02), pour un montant de 9 900 € HT (TF à 5 346,76 € HT + YO1 à 4 553,24 € HT), avec des délais d'exécution de 2 semaines pour la TF, 2 semaines pour la TO1,
- Lot n°5 (Peinture) : BEAUVAISIS DECOR à BEAUVAIS (60), pour un montant de 13.455,97 €/HT (TF : 9.839,76 €/HT + TO1 : 3.616,21 €/HT) avec des délais d'exécution de 3 semaines pour la TF, 1 semaine pour la TO1.

121/2024 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec la société APAVE EXPLOITATION France à COURBEVOIE (92400) pour une formation d'« Autorisation à intervenir à proximité des réseaux - Encadrant et/ou concepteur » d'une durée de 7 heures, au profit de 9 agents de la Commune le 11 décembre 2024, pour un montant de 1.080 €/TTC.

122/2024 - CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Une convention est signée avec Maître Alexandre ALLARD à CREPY-EN-VALOIS (60800), afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville et de Messieurs Alban COULOMME-PEYRE et Tristan MONVOISIN, policiers municipaux, devant le Tribunal judiciaire de Senlis. Les honoraires de base sont fixés à 960 €/TTC, facturés à l'issue de l'audience de plaidoiries. Les éventuels frais et débours dus à des tiers sont également acquittés par la Commune.

123/2024 – TRAVAIL TEMPORAIRE

Une proposition commerciale est signée avec l'Agence RANDSTAD, à CREPY-EN-VALOIS (60800) sur la base d'une mission d'intérim pour 2 agents du 9 au 20 décembre 2024 pour un coût total de 3.549,84 €/TTC correspondant à la rémunération de 140 heures intégrant les coûts de mutuelle, du complément prévoyance et des équipements EPI.

124/2024 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec la société APAVE EXPLOITATION France à COURBEVOIE (92400) portant sur 3 sessions de 7 heures de formation « Travaux à proximité de réseaux ou Travaux urgents opérateur » au profit de 36 agents au total, dispensées les 3, 5 et 6 décembre 2024, pour un montant de 3.240 €/TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

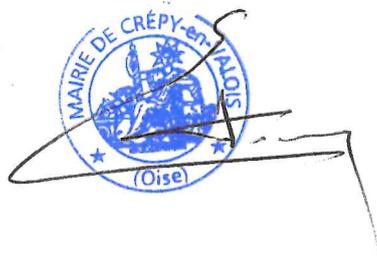
Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la prochaine séance aura lieu le 4 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h18.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 04 mars 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250304-DEL2025-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025